

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2025**

**Nombre de Conseillers**

**En exercice : 23**

**Présents : 16**

**Représentés : 3**

**Absents excusés : 4**

L'an deux mille vingt-cinq le 4 décembre à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Laurent DELPECH, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 28 novembre 2025

**Ordre du jour :**

Adoption du procès-verbal du 9 octobre 2025

**I-Délibérations**

1. Admission en non-valeur de titres de recette,
2. Dotation provisions pour dépréciation de comptes de redevables,
3. Décision modificative n°2,
4. Autorisation de mandater avant le vote du BP 2026,
5. Instauration d'une participation au financement de la protection sociale complémentaire « risque santé » des agents dans le cadre d'une procédure de labellisation,
6. Mise à jour du tableau des emplois à la suite d'une réussite concours.

**II- Décisions**

1. Fixation de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution GRDF au titre de 2024,
2. Fixation de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution GRDF au titre de 2023,
3. Convention de mise en place d'un service commun insalubrité avec Marne et Gondoire.

**III-Information**

Ouverture de séance à 20h38

Le maire procède à l'appel des élus et annonce les pouvoirs,

ÉTAIENT PRÉSENTS :	Laurent DELPECH, Maire	Francis BRIAND
	Aude ZAFOUR, Adjointe	David GENTIEU
	Pierre CHOFFARDET, Adjoint	Guy DARRAS
	Françoise DARRAS, Adjointe	Fabien MARTINEAU
	Michel PIRIS, Adjoint	Lydie ZMUDA
	Catherine ALIBERT BRIGNONE, Adjointe	Nadège PARFAIT
	Myriam CHMELEFF, conseillère déléguée	Marie PLEGNON
	Jean-Pierre PRIEUR	Kévin FAVRET
ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :	Jacques POTTIER pouvoir Pierre CHOFFARDET	
	Yvonne PASQUIER pouvoir Jean-Pierre PRIEUR	
	Laurence HALLAIS pouvoir Aude ZAFOUR	
ABSENTS EXCUSÉS :	Guy ACHARD DE LA VENTE	
	Cyril MERZY	
	Viviane PFLIEGER	
	Oliviane DUPONT	

Le maire nomme la secrétaire de séance, Madame CHMELEFF Myriam.

Adoption du procès-verbal du 9 octobre 2025, pas de remarque, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**I - DÉLIBÉRATIONS**

## 1. Admission en non-valeur de titres de recette

Madame ALIBERT BRIGNONE précise que Mme ZAFOUR et Mme PAPILLIER mènent un travail de relance auprès des familles afin de réduire les impayés. Grâce à cette action, le nombre d'impayés a diminué depuis un an et demi.

Monsieur le Maire demande qu'une réflexion soit engagée en vue de recourir à une délégation de service public (DSP) lors du prochain renouvellement du marché de restauration. En effet, dans le cadre d'une DSP, l'entreprise délégataire dispose d'une autonomie accrue pour gérer le service, notamment pour effectuer directement le suivi et le recouvrement des impayés.

Monsieur FAVRET s'interroge sur le maintien du choix des tarifs de la cantine en cas de passage en DSP.

Madame ALIBERT BRIGNONE lui confirme que ce choix restera possible.

Monsieur le Maire indique que sur proposition de Monsieur le Trésorier, par courriers explicatifs du 28 octobre 2025, il est proposé de mettre en non-valeur les titres pour lesquels la trésorerie a épuisé tous les moyens de recouvrement.

Admission en non-valeur de titres de recettes :

- 1 249,50 € au compte 6541 - Créances admises en non-valeur

**ENTENDU** les différents exposés

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

**DÉCIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- 1 249,50 € au compte 6541 - Créances admises en non-valeur.

**DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice 2025

## 2. Dotation provisions pour dépréciation de comptes de redevables

Monsieur le Maire indique que sur proposition de Monsieur le Trésorier, il est proposé de réajuster la provision par une dotation aux provisions 2025 pour un montant de 473 € et une reprise de provision pour un montant de 709 € et donc de procéder aux opérations comptables d'ordre budgétaire qui s'imposent.

**ENTENDU** les différents exposés,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 des communes et de leurs établissements publics,

**VU** les états des créances irrécouvrables avec les restes à recouvrer à fin 2025 par le SGC de Chelles.

**CONSIDÉRANT** que l'instruction M57 prévoit de provisionner les risques d'impayés dès qu'ils sont constatés et de reprendre régulièrement les provisions constituées antérieurement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** de statuer sur la réalisation d'une dotation aux provisions 2025 et une reprise de provision 2025 pour un montant de :

473 € sur le compte 6817 – Dotation aux provisions pour dépréciations des actifs circulants.

709 € sur le compte 7817 – Reprise sur dépréciation des actifs circulants.

**DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'année 2025.

## 3. Décision modificative n°2

Monsieur le Maire explique qu'une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP). En effet, lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes par section de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible. Au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

- Afin de procéder aux écritures de reprise de subvention, il y a lieu de faire quelques modifications d'écriture. Pour ce faire, la trésorerie demande à la collectivité de procéder aux opérations d'ordre budgétaire et d'inscrire les sommes nécessaires au budget 2025.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**CONSIDÉRANT** l'avis du SGC de CHELLES,

**APRÈS** en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

**AUTORISE** la décision modificative suivante :

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>			
<b>Chapitres</b>	<b>Articles</b>		
023		Virement à la section d'investissement	3 884,00 €
		<b>Total dépenses fonctionnement</b>	<b>3 884,00 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Recettes</b>			
<b>Chapitres</b>	<b>Articles</b>		
042	777	Recettes et quote-part subventions investissement transférée au compte de résultat	3 884,00 €
		<b>Total recettes fonctionnement</b>	<b>3 884,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>			
<b>Chapitres</b>	<b>Articles</b>		
040	13912	Subvention investissement actifs amort. - Régions	2 436,00 €
040	13913	Subvention investissement actifs amort. - Départements	1 448,00 €
		<b>Total dépenses investissement</b>	<b>3 884,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Recettes</b>			
<b>Chapitres</b>	<b>Articles</b>		
021		Virement de la section fonctionnement	3 884,00 €
		<b>Total recettes investissement</b>	<b>3 884,00 €</b>

**DIT** que la section d'investissements du Budget Primitif 2025 est en équilibre,

En dépenses pour 3 316 641,57 €

En recettes pour 3 316 641,57 €

**DIT** que la section de fonctionnement du Budget Primitif 2025 est en sur équilibre,

En dépenses pour 4 522 562,00 €

En recettes pour 6 246 839,73 €

#### **4. Autorisation de mandater avant le vote du BP 2026**

Dans l'attente du vote du budget 2026, l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales permet, par délibération, d'engager, de liquider et surtout de mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 : 2 687 946 €

Soit le total des chapitres :

20 - immobilisations incorporelles

21 - Immobilisations corporelles

23 - Immobilisations en cours

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 671 986,50 € (< 25% x 2 687 946 €).

	M57		BP 2025 Voté	Montant maximum pouvant être utiliser avant le vote du BP 2026 soit 25 %
<b>Chapitre 20</b>			<b>24 900,00 €</b>	<b>6 225,00 €</b>
	202	Frais études, élaboration , modif et révisions doc d'urbanisme	20 000,00 €	5 000,00 €
	2033	Frais d'insertion	1 000,00 €	250,00 €
	2051	Concessions et droits similaires	3 900,00 €	975,00 €
<b>Chapitre 21</b>			<b>499 989,00 €</b>	<b>124 997,25 €</b>
	2111	Terrains nus	181 039,00 €	45 259,75 €
	2128	Autres agencements et aménagements	63 174,00 €	15 793,50 €
	21311	Constructions bâtiments administratifs	65 500,00 €	16 375,00 €
	21312	Constructions bâtiments scolaires	15 500,00 €	3 875,00 €
	21318	Constructions autres bâtiments public	28 500,00 €	7 125,00 €
	21321	Constructions immeubles de rapport	22 300,00 €	5 575,00 €
	21351	Install. générales, agencem. et aménag. des constructions bâtiments publics	3 100,00 €	775,00 €
	2151	Réseaux de voirie	20 000,00 €	5 000,00 €
	2152	Installations de voirie	8 200,00 €	2 050,00 €
	21534	Réseaux d'électrification	38 500,00 €	9 625,00 €
	21578	Autre matériel technique	1 500,00 €	375,00 €
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	23 500,00 €	5 875,00 €
	21831	Matériel informatique scolaire	700,00 €	175,00 €
	21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	1 300,00 €	325,00 €
	21848	Autres matériel de bureau et mobiliers	11 848,00 €	2 962,00 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	15 328,00 €	3 832,00 €
<b>Chapitre 23</b>			<b>2 163 057,00 €</b>	<b>540 764,25 €</b>
	2313	Constructions (en cours)	2 163 057,00 €	540 764,25 €
		<b>Total général</b>	<b>2 687 946,00 €</b>	<b>671 986,50 €</b>

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**VU** le budget primitif 2025 de la collectivité,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**CONSIDÉRANT** le code général des collectivités et notamment l'article L1612-1,

**APRÈS** en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement en attente du vote du budget primitif 2026, dans la limite de 25 % des investissements budgétés sur l'exercice 2025 suivant la répartition par chapitre indiquée ci-dessus.

### ***5. Instauration d'une participation au financement de la protection sociale complémentaire « risque santé » des agents dans le cadre d'une procédure de labellisation***

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatifs aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure l'obligation pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats de protection sociale complémentaire de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 1er janvier 2026.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

Il expose que dans le cadre de la protection au titre de la santé, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa mutuelle, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation. Il apparaît donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité.

Il indique par ailleurs que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une mutuelle appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par son assurance attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article L.827-7 du Code général de la Fonction Publique

**VU** le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

**VU** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

**VU** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

**VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 novembre 2025,

**VU** l'exposé de monsieur Le Maire,

**APRÈS** en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

### **DÉCIDE**

- **De participer** au financement des cotisations des agents de la collectivité pour le risque « SANTÉ » ;
- **De retenir** la procédure de labellisation dans le cadre de la participation au financement de la protection sociale complémentaire risque SANTÉ » ;
- **De fixer** le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit à 15 euros mensuel ;
- Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation ;
- **De verser** la participation financière aux agents titulaires, stagiaires de la commune en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet ; ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité ;
- **D'inscrire** au budget primitif 2026 au chapitre 012 - Article 6455, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

### **6. Mise à jour du tableau des emplois à la suite d'une réussite concours.**

*Monsieur Le Maire explique que la création d'un poste d'ATSEM fait suite à la réussite de l'agent à son concours. Monsieur le Maire souligne l'importance de valoriser les agents qui donnent satisfaction. Félicitations à l'agent pour cette réussite.*

La réussite aux concours constitue un élément essentiel de l'évolution professionnelle des agents territoriaux. Monsieur le Maire souligne que ces concours permettent de reconnaître l'investissement, l'engagement et les efforts entrepris par les agents qui s'en donnent les moyens pour progresser dans leur carrière et améliorer la qualité du service public rendu aux administrés.

Il précise que la collectivité a, à cœur, d'accompagner ces parcours professionnels en adaptant le tableau des effectifs dès lors qu'un agent donnant pleinement satisfaction, obtient un concours, afin de lui permettre d'accéder au cadre d'emplois correspondant et d'exercer pleinement ses missions dans les conditions statutaires prévues,

**VU** le tableau des emplois,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.313-1 et suivants,

**VU** le décret n°2018-152 du 1er mars 2018 portant diverses dispositions particulières statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

**VU** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

**VU** la réussite au concours d'ATSEM Principal de 2ème classe de madame Angélique RESOR, permettant l'ouverture d'un poste permanent à temps complet dans le cadre de l'emploi correspondant,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services et qu'il convient de modifier le tableau des emplois.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Le Maire,

**APRÈS** en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

**DÉCIDE** de créer :

- un poste d'ATSEM Principal de 2<sup>ème</sup> classe

Grades ou emploi	Catégorie	Tableau des emplois BP 2025	Création Suppression	Nouvel effectif budgétaire 2025
ATSEM pl de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	+1	2

**DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'année 2026.

**D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**INDIQUE** que les suppressions des anciens postes s'effectueront lors d'un prochain conseil municipal et après consultation du Comité Social Technique de Centre de Gestion de Seine et Marne.

## **II- Décisions**

*Monsieur Le Maire souligne que, pour les deux premières décisions, c'est une régularisation pour les années 2023 et 2024 et le travail réalisé par Madame OCCHILUPO grâce au nouveau logiciel RODOLPH a permis d'identifier et de recouvrer des recettes non négligeables pour la commune, optimisant ainsi la gestion du domaine public et le suivi des redevances.*

### **1. Fixation de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution GRDF au titre de 2024**

Le montant de la redevance citée en objet est fixé au taux maximum tel qu'issu de la formule de calcul définie à l'article R. 2333-114 du code général des collectivités territoriales. La redevance due au titre de l'année 2024 est fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1<sup>er</sup> janvier de cette année et publié au Journal officiel.

### **2. Fixation de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution GRDF au titre de 2023**

Le montant de la redevance citée en objet est fixé au taux maximum tel qu'issu de la formule de calcul définie à l'article R. 2333-114 du code général des collectivités territoriales. La redevance due au titre de l'année 2023 est fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1<sup>er</sup> janvier de cette année et publié au Journal officiel.

### **3. Convention de mise en place d'un service commun insalubrité avec Marne et Gondoire**

De signer la convention relative à l'adhésion au service commun « Insalubrité » de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire ainsi que tout document s'y afférant.

*Monsieur le Maire explique que les prestations effectuées par le service commun Insalubrité de la CAMG consistent à assurer la linéarité de l'ensemble de la procédure, toutes collectivités confondues. Les missions diverses sont fixées sur l'habitat social et l'habitat privé. Le montant prévu pour le traitement d'un dossier de son ouverture à sa clôture est de 200€ TTC.*

## **III-Information**

*Monsieur Le Maire indique que Monsieur POTTIER, Maire adjoint et Madame CARNAZZA, Directrice Générale des Services ont été reçus par le sous-préfet et la DDT afin d'échanger sur la carence en logements sociaux dans le cadre du plan triennal. La commune de Dampmart a été félicitée dans son engagement dans la construction des logements sociaux pour répondre aux objectifs fixés par l'État. La commune a rappelé que trois permis de construire ont été déposés, certains depuis 2019, mais qu'aucun bailleur ni promoteur n'a engagé les travaux. Cette situation ne relève donc pas de la responsabilité de la commune. La DDT et le Sous-Préfet ont entendu les arguments de la ville et recevront les bailleurs afin de comprendre la raison pour laquelle les constructions n'ont pas encore débuté.*

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une réunion de travail s'est tenue ce jour concernant les problématiques de transports scolaires au collège Marcel-Rivière. Cette réunion s'est déroulée en présence des services du Département, de Madame ZAFOUR, élue en charge du scolaire, de Monsieur Le Maire de Lagny-sur-Marne, du proviseur du collège, des représentants des parents d'élèves du collège et du transporteur Viabus. Lors de cette réunion, il a été rappelé que le Département a mis en place un troisième bus les mardis matin, en raison d'un manque de places pour les collégiens. Il est également précisé qu'à compter de janvier 2026, la Région maintiendra, pour une durée de deux ans, le fonctionnement actuel des transports scolaires. Jusqu'à présent, cette compétence relevait du Département, lequel ne gèrera plus les transports à partir de janvier 2026. Un second point majeur concerne la sécurité des élèves aux abords du collège. Le déplacement des collégiens, qui doivent traverser la voirie à la descente des bus, est jugé dangereux. Cette situation est notamment liée à l'implantation récente de la caserne de pompiers à proximité immédiate du collège. En effet, les bus ne pouvant plus stationner à leur emplacement initial, ils sont contraints de s'arrêter à un autre endroit, moins sécurisé, obligeant les élèves à traverser une voirie fréquentée. À la suite de cette réunion, la mairie de Lagny-sur-Marne a décidé d'engager des travaux afin de sécuriser les déplacements des élèves. Ce projet sera soumis à l'approbation du Conseil municipal de Lagny-sur-Marne lors d'une prochaine séance. Le montant estimatif des travaux s'élève à environ 100 000 euros. Dans l'attente de la réalisation de ces travaux, des mesures provisoires seront mises en place, notamment l'installation de barrières de sécurité, afin de limiter les risques pour les collégiens.

Monsieur GENTIEN interroge Monsieur le Maire sur l'avancement du dossier relatif au collège.

Monsieur le Maire répond qu'une réunion s'est récemment tenue avec Monsieur PARIGI, Président du Département, en présence également de Monsieur le Maire de THORIGNY-SUR-MARNE. À cette occasion, il a été indiqué que le Département devait rencontrer la Région afin de faire un point sur la situation, en particulier concernant le déplacement du lycée provisoire. En effet, le site pressenti pour la construction du futur collège correspond à l'emplacement envisagé pour l'installation du lycée provisoire, dans le cadre du projet d'agrandissement du lycée PERDONNET par la Région.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place d'un dispositif de télé-médecine au sein de la maison de santé. Ce service permettra des consultations à distance, réalisables aussi bien à domicile qu'au sein de la maison de santé, sur prise de rendez-vous via la plateforme Doctolib. Ce dispositif est mis en œuvre afin de pallier le départ du docteur Tayeb et de maintenir l'accès aux soins pour la population. L'installation du matériel est prévue au cours du mois de décembre. Une communication spécifique sera réalisée auprès des habitants lors de la mise en service du dispositif.

Monsieur le Maire revient sur l'appel d'offres relatif au projet d'extension de l'école maternelle Blanchet. Il précise que les négociations avec les entreprises candidates se sont déroulées les 27 et 28 novembre. Le retour de l'analyse des offres est prévu pour le mardi 2 décembre.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, cette année, la commune n'a bénéficié d'aucune subvention de l'État au titre de la DETR/DSIL. Il s'agit d'une première. Monsieur Pottier en a saisi Monsieur le Sous-Préfet, lequel a demandé à être tenu informé des dossiers déposés au titre de cette subvention.

### **Tour de table**

Monsieur DARRAS informe avoir réceptionné la 1ère phase du chantier de l'extension de l'école pour la reprise en sous-œuvre sans aucune réserve.

Madame CHMELEFF informe le Conseil de la tenue du vendredi culturel ce vendredi 5 décembre à 20h à la mairie de DAMPMART intitulée « L'histoire de Noël à travers la chanson populaire ». Elle remercie les élus pour l'engagement dans la distribution des colis aux anciens et informe avoir 90 participants pour le repas des seniors pour Noël.

Madame ALIBERT BRIGNONE informe de la préparation du Rapport d'Orientation Budgétaire.

Madame DARRAS informe que le périmètre du permis de louer a été étendu et qu'il sera mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Madame ZAFOUR indique la mise en place du prélèvement automatique pour le paiement des factures pour les prestations du périscolaire, de la restauration scolaire, le portage à domicile et la halte-garderie. Une communication sera envoyée aux personnes concernées.

Madame PLEGNON informe de la soirée dansante le samedi 6 décembre sur le thème : « Soirée Années 80 ». Actuellement il y a 200 personnes inscrites.

Monsieur PRIEUR interroge Monsieur le Maire sur l'origine des microcoupures électriques régulières constatées sur la commune.

Monsieur le Maire indique que ces dysfonctionnements sont dus à un transformateur situé entre Magny-le-Hongre et Coupvray, qui a brûlé. Cet événement a effectivement entraîné les microcoupures observées sur le réseau électrique communal.

Monsieur PIRIS informe que le mercredi 17 décembre à 18h30, aura lieu l'inauguration des illuminations de Noël sur la place du Général Leclerc.

Monsieur Jacques POTTIER informe le Conseil municipal que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) devra être révisé en 2027. Cette révision est rendue nécessaire par celle du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). En effet, une fois le SCOT approuvé, la commune devra mettre son PLU en conformité avec ce document-cadre.

Monsieur le Maire remercie les deux agents des services techniques, pour le travail réalisé cette année concernant l'installation des décorations de Noël. Celles-ci ont été mises en place en régie par les services municipaux. Cette organisation a été rendue possible grâce à la formation « nacelle » suivie par ces deux agents. Habituellement, cette prestation était assurée par la société BIR, chargée de l'installation et de la dépose des décorations de Noël sur la commune. Le choix de réaliser ces opérations en interne permet de générer une économie qui sera prise en compte dans le budget 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

Le Maire

Laurent DELPECHER



Le secrétaire de séance

Madame CHMELEFF Myriam